République Française

Département des Pyrénées-Atlantiques

#### **COMMUNE D'IGON**

# COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 18 février 2020

Date de convocation

12 février 2020

Date d'affichage de l'avis

12 février 2020

Date d'affichage du compte-rendu

25 février 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 13
Présents : 13

Votants: 13

Le dix -huit février deux mil vingt, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PRUDHOMME, Maire.

**Étaient présents**: Jean-Yves PRUDHOMME, *Maire*, Jacques LAGOIN, 1er Adjoint, Michel CONDOU-DARRACQ, 2ème Adjoint, Cathy LADAGNOUS, 3ème Adjointe, Michel CARRERE-BORDEHORE, 4ème Adjoint, Régine ALVES, Monique CANEROT, Mireille HOURCQ, Christian THOMAS, Jean-Louis ASNIER, Samuel DELAMARE, Sylvie FAU, Cédric LARÇON.

Était excusé : Néant Etait absent : Néant Avait donné pouvoir :

Assistait également à la réunion : Angèle POUX, Secrétaire de mairie.

#### Quorum

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 30 minutes.

#### Election du Secrétaire de séance

L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. Le Conseil désigne à l'unanimité Michel CARRERE-BORDEHORE, secrétaire de séance.

## Approbation du compte-rendu de la séance du 10 décembre 2019

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

# Rappel de l'ordre du jour :

## Finances:

- Convention adhésion CAST FINANCES
- · Remboursement chaises
- · Subvention de fonctionnement aux associations
- Autorisation de dépenses avant vote du budget :
  - ✓ Opération 279 Mur de soutènement Saint Vincent

#### Communauté de Communes du Pays de Nay :

. Prise de compétence : Contrat Local de Santé

## Locaux communaux:

· Révision des tarifs d'occupation des locaux communaux à usage sportif

## Questions diverses:

- . Mise en place du bureau de vote
- . Point ONF
- . Point sur les dégâts à l'école

\*\*\*\*

Intervention de M. BOUCHET Simon, agent ONF, en début de séance (Questions diverses) pour faire un point sur les travaux en forêt de 2019 :

- Plantation de chênes avec les enfants
- Vente de bois d'affouage 1750,00€
- Vente de bois d'œuvre 17 000,00€

Travaux sylvicoles en prévisions sur 2020 pour un montant de 4310,00€ HT subventionnés à 40% Plantation de noyers à Espagna.

Reprise de l'Ordre du jour :

## **Convention CAST FINANCES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé une convention avec la société « SARL CAST FINANCES » dont le siège social est situé 40 rue Aliénor d'Aquitaine 64510 BORDES.

CAST FINANCES a pour objet la négociation et l'obtention, auprès de fournisseurs sélectionnés, de conditions d'achat et d'approvisionnement au profit de ses adhérents.

Cette société sera chargée d'assister la commune dans le cadre de ses achats courants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DEMANDE: - La liste des fournitures inclue dans la convention

- La liste des prestataires référencés

Un suivi régulier de l'opération

APPROUVE la signature de cette convention avec la société « SARL CAST FINANCES »

D-180220-01 ADOPTÉ à l'unanimité

## **Refacturation chaises Salle Louis DUGER**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors d'une manifestation privée à la salle Louis Duger, deux chaises ont été cassées.

Il incombe à l'organisateur de cette manifestation, Monsieur Patrick LARCEBAU, de régler la facture liée au remplacement de ces deux chaises.

Le montant de remboursement se monte à 25,40€ pièce toutes taxes comprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à encaisser les frais de remboursements de la part de Monsieur LARCEBAU Patrick, d'un montant total de 50,80€.

D-180220-02 ADOPTÉ à l'unanimité

#### Subventions de fonctionnement aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4,

Vu les dossiers de demande de subvention déposés en mairie, comportant les informations administratives et financières nécessaires à l'étude de ces demandes,

Considérant la nature des projets présentant un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE l'attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2020 aux associations ci-dessous :

•	Association d'Aide Alimentaire Henri IV	233€
•	Association Tirelire "Voyage 3 jours sur l'Île d'Oléron"	500€
•	Association U.N.C. d'Igon	140€
•	Association Festive Igonaise	800€
•	Association EST BEARN BASKET	300€
	Le Trait d'Union	300€

Il est rappelé qu'une association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité la lui ayant accordée (CGCT, art. L. 1611-4), qui peut alors lui réclamer communication de tout document justifiant de l'utilisation de l'aide accordée.

Le Conseil Municipal rejette la demande de EST BEARN BASKET pour la prise en charge par la Commune de la facture d'achat de la console pour le tableau d'affichage.

D-180220-03 Adopté à l'unanimité

#### Autorisation de dépenses avant vote du budget

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à l'adoption du budget le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant le montant des dépenses réelles d'investissement budgétisé pour l'exercice 2019 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») qui s'élève à 174 250,00 €.

Conformément aux dispositions légales rappelées ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 43 562,50 € (< 25% x 174 250,00 €) pour les dépenses d'investissement suivantes :

Opération 279 : Mur de soutènement de la rue Saint Vincent	15 154,80 €
Réparation du Mur de la Rue Saint Vincent	
Compte 2315 « Installation, matériel et outillage technique »	15 154,80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** les dépenses d'investissement proposées ci-dessus ;

**PRÉCISE** que ces dépenses seront reportées au budget primitif 2020.

D-080220-04 ADOPTÉ à l'unanimité

## COMPETENCES « MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT LOCAL DE SANTÉ »

En date du 20 janvier 2020, la Communauté des Communes du Pays de Nay a adressé à la commune, un courrier sur la mise en place d'un Contrat Local de Santé (CLS) qu'elle a approuvé par délibération du 16 avril 2018. Une convention partenariale préparatoire avec les communautés de communes des Luys de Béarn et de Nord Est Béarn a été approuvée par délibération du 17 décembre 2018.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le CLS vise à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en proposant des actions spécifiques sur les territoires des trois collectivités.

L'état des lieux des besoins du territoire ainsi que les groupes de travail des acteurs du territoire ont permis de définir des priorités d'intervention et de faire un choix d'actions classées en 4 axes :

- Axe 1: Accès aux soins et coordination 11 actions
- Axe 2 : Accompagnement à la perte d'autonomie 9 actions
- Axe 3 : Prévention et promotion de la santé 19 actions
- Axe 4 : Pour un environnement favorable à la santé 13 actions

Des présentations de ces orientations et travaux ont été effectuées dans le cadre de réunions conjointe du Bureau et de la Commission Services aux personnes de la CCPN le 17/01/2018 et le 26/09/2019.

Les signataires de CLS sont les trois Communautés de Communes concernées, l'Agence Régionale de santé, la Préfecture des Pyrénées Atlantiques et le Conseil Départemental.

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il lui appartient de délibérer sur la prise de compétence optionnelle au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** le projet de Contrat Local de Santé pour une période de trois ans au titre de la compétence « Mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé ».

D-180220-05 ADOPTÉ à l'unanimité

## REVISION DES TARIFS D'OCCUPATION DE SALLES COMMUNALES ET D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

Vu les délibérations n° D-300617-05 du 30 juin 2017 et D-250918-02 du 25 septembre 2018 relatives aux tarifs d'occupation ponctuelle des salles communales ;

Vu les délibérations n° D-250815-06 du 25 août 2015, D-250918-01 du 25 septembre 2018 et n° D-250619-02 du 5 juin 2019 relatives aux tarifs d'occupation des locaux communaux à usage sportif ;

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le tarif d'occupation de la Salle des Jeunes proposé comme suit :

Occupation ponctuelle ou régulière pour une activité sportive ou culturelle			
Salle des Jeunes	4,00€ / heure		
Redevance Maison pour tous	5,50 € / heure		
Salle Louis Duger	8,00 € / heure		
Pour les établissements d'enseignement secondaire utilisant la salle des sports dans			
e cadre des cours d'EPS 410 € / année scolaire			
Pour les associations igonaises ou en partenariat avec la commune Gratuité			
Caution garantissant la « bonne utilisation des locaux »	100€		
garantissant « la préservation des locaux, matériel et mobilier »	300 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** les grilles tarifaires d'occupation des salles communales et équipements sportifs communaux présentées ci-dessus,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document administratif se rapportant à la mise à disposition des locaux et équipements.

D-180220-06 ADOPTÉ à l'unanimité

#### Questions diverses

- . Mise en place du bureau de vote pour les deux tours : 3 équipes de 4 personnes
- . Dégâts école du 27/12/2019 coût estimé à 32 000,00€
- . Présence de décharge sauvage sur la commune

## Clôture de séance - Conseil Municipal du 18 février 2020

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A IGON, le 24 février 2020 Jean-Yves PRUDHOMME, Maire d'IGON

Délibérations				
D-180220-01 -	Convention CAST FINANCES			
D-180220-02 -	Refacturation Chaises salle Louis DUGER			
D-180220-03 -	Subvention de fonctionnement aux associations			
D-180220-04 -	Autorisation de dépenses d'investissement avant vote du budget			
D-180220-05 -	Compétence « Mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé »			
D-180220-06 -	Révision des tarifs d'occupation des salles communales			

# Membres présents

PRUDHOMME Jean-Yves	
ALVES Régine	FAU Sylvie
ASNIER Jean-Louis	HOURCQ Mireille
CANEROT Monique	LADAGNOUS Cathy
CARRERE -BORDEDEHORE Michel	LAGOIN Jacques
CONDOU-DARRACQ Michel	LARÇON Cédric
DELAMARE Samuel	THOMAS Christian